

**Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2025  
Convocation du 14 mars 2025**

**Ordre du jour**

- **Comptes Financiers Uniques (Commune + Lotissement)**
- **Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025**
- **Affectations des résultats + Budgets Primitifs (Commune + Lotissement)**
- **Subventions communales**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public France Telecom pour l'année 2025**
- **Tarif emplacement Taxi**
- **Acquisition tondeuse**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2025 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance :** M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, M Christophe GUICHARD, Mme Catherine CHATTLAIN, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

**Absents représentés :** Mme Juliette DOMECE par M Michaël BERGIA, Mme Marie-Claire CORNUAT par M Patrick HARPER

**Monsieur Christophe GUICHARD** a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

❖ **Compte Financier Unique – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2025 n° 017 Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	0.00 €
	RECETTES	0.29 €
Section d'Investissement	DEPENSES	0.00 €
	RECETTES	0.00 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024		0.29 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2024		0.00 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2024		0.29 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2024		0 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2024		3 545.95€
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2024		3 545.95€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2024 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un résultat de clôture de 3 546,24€ et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Compte Financier Unique 2024 de la Commune - Délibération 2025 n° 018 Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	1 144 749.34 €
	RECETTES	1 304 492.10 €
Section d'Investissement	DEPENSES	428 505.83 €
	RECETTES	138 600.39 €
Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2024		159 742.76 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2024		1 306 212.30 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2024		<b>1 465 955.06 €</b>
Déficit d'Investissement de l'exercice 2024		-289 905.34 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2024		531 447.50 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2024		<b>241 542.16 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture de 1 707 497.22€ et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

❖ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 - Délibération 2025 n° 019 Classification 7.2 Fiscalité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu le débat de la commission de finance en date du 11 mars 2025, et sa proposition de maintenir les taux de 2024,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

TFB : **39.34 %** ;  
TFNB : **39.55 %** ;  
THRS : **20.83 %** ;  
CFE : **22.47 %**

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

❖ **Budget Primitif 2025 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2025 n° 020 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2024 qui s'établit à la somme de 3 546.24 €.

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2025 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	261 409.25 €	261 409.25 €
Section d'Investissement	264 954.91 €	264 954.91 €

❖ **Budget primitif 2025 de la Commune - Délibération 2025 n° 021 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2024 qui s'établit à la somme de 1 707 497.22 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 16/01/2025 :  
Dépenses à reporter 6 520 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2024 est positif : 241 542.16 €
- Constate que le solde de la section de fonctionnement 2024 est positif : 1 465 955.06 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :  
Report en section de fonctionnement 1 465 955.06 €  
Report en section d'investissement 241 542.16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à compter de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Investissement et Fonctionnement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- Vote le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 410 913.18 €	2 410 913.18 €
Section d'Investissement	407 042.16 €	407 042.16 €

❖ **Vote des subventions aux associations 2025 - Délibération 2025 n°022 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le travail effectué par la Commission de finances en date du 11 mars 2025 ;  
Vu le montant des crédits votés par le Conseil Municipal au compte 65748 du Budget Primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

- décide d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes :
  - A.D.M.R : 200€
  - Atelier de Création : 180€
  - Collège de Villeneuve l'Archevêque : 280€
  - Comité de Jumelage : 500€
  - Coopérative Scolaire de Cerisiers : 600€
  - Gymnastique Volontaire : 300€
  - Le Pinceau dans l'huile : 250€
  - Musique en Othe : 200€
  - Pays d'Othe Multisports : 1500€
  - Société de Pêche : 200€
  - US Foot : 2500€
  - APVV : 100€
  - CPN Réveil Nature : 30€
  - Photo Club de Villeneuve l'Archevêque : 50€
  - MFR de Gron : 50€

Total des subventions 6 940 €

❖ **Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2025 - Délibération 2025 n° 023 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,
- De fixer la base tarifaire suivante :

**Année 2025**

- 64,87 € le km d'artère aérienne pour 13.313 Km
- 48.65 € le km d'artère en sous-sol pour 28.800 Km
- 32.44 € le m2 d'emprise au sol (borne pavillonnaire) pour 0,75 m2

❖ **Redevance annuelle de stationnement de TAXI – Délibération 2025 n°024 - Classification 8.7 Transports**

Suite à la délibération 008/2025 en date du 31 janvier 2025, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la redevance annuelle du second emplacement de taxi créer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100 € la redevance annuelle pour chacun des deux emplacements de taxi existants sur la Commune de Cerisiers.

❖ **Acquisition d'un tracteur-tondeuse - Délibération 2025 n° 025 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Pour l'entretien des espaces verts, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter le matériel existant par un tracteur tondeuse 1026 R pour un montant de 22 181.76 € HT auprès de la Société Expert Jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire à signer le bon de commande.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va faire estimer l'épaveuse de la commune et demander des devis pour faire effectuer ce type de travail par une entreprise.
- Le Maire remercie Monsieur Jérôme FORGEOT pour les rayonnages du grenier de la mairie.
- Le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à un emplacement pour installer un rail à vélo sur la place de l'Hôtel de Ville.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis pour une balayeuse.
- Remerciements reçus pour le prêt de la salle et l'affichage effectué pour les bourses aux vêtements et aux livres, DVD/CD et multi-collections au bénéfice du téléthon.

Fin de séance 21h45

**Table des Délibérations**

❖ <b><u>Compte Financier Unique – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2025 n° 017 Classification 7 Finances Locales</u></b>	1
❖ <b><u>Compte Financier Unique 2024 de la Commune - Délibération 2025 n° 018 Classification 7 Finances Locales</u></b>	2
❖ <b><u>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 - Délibération 2025 n° 019 Classification 7.2 Fiscalité</u></b>	3
❖ <b><u>Budget Primitif 2025 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2025 n° 020 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u></b>	3
❖ <b><u>Budget primitif 2025 de la Commune - Délibération 2025 n° 021 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u></b>	3
❖ <b><u>Vote des subventions aux associations 2025 - Délibération 2025 n°022 – Classification 7.1 Décision budgétaire</u></b>	4
❖ <b><u>Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2025 - Délibération 2025 n° 023 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public</u></b>	4

- ❖ **Redevance annuelle de stationnement de TAXI – Délibération 2025 n°024 - Classification 8.7 Transports** 5
- ❖ **Acquisition d'un tracteur-tondeuse - Délibération 2025 n° 025 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 5
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour** 5

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

**Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire  
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance  
GUICHARD Christophe